



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉSERVANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU PARC PUBLIC « SOLANGE DEMARVILLE »
À L'ASSOCIATION « LES APÉROS ARDENNAIS »
EN VUE D'Y ORGANISER UN APÉRITIF
LE VENDREDI 20 JUIN 2025**

Affiché le : / / 2025

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la demande formulée par Monsieur Anthony BLAVIER, Président de l'association « LES APÉROS ARDENNAIS » dont le siège social est à GRANDCHAMP (08270), sollicitant l'occupation temporaire de l'ensemble des espaces du parc public « Solange DEMARVILLE », durant toute la journée du VENDREDI 20 JUIN 2025, à l'occasion de l'organisation d'un APÉRITIF,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs ainsi que des participants à l'évènement « LES APÉROS ARDENNAIS » en leur réservant l'occupation temporaire de la totalité des espaces du parc « Solange DEMARVILLE » durant la journée du 20 Juin 2025,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La totalité des espaces du PARC « SOLANGE DEMARVILLE », dont les accès sont situés en bout des rues du Docteur L'Hoste et Jean Moulin, SERA RÉSERVÉE TEMPORAIREMENT aux organisateurs de l'association « LES APÉROS ARDENNAIS » ainsi qu'aux participants à l'évènement « apéritif », du VENDREDI 20 JUIN 2025, à partir de 8 Heures au SAMEDI 21 JUIN 2025, jusqu'à 05 Heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées permettant d'accéder au parc public « Solange DEMARVILLE » par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que tous les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2025-02-25 16:55:52